

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIRAN
--

Objet : délibération fixant les indemnités des élus**Délibération N°07- 2026**

L'an deux mille vingt six et le sept avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur José-Pierre LOPEZ, Maire.

Convocation du 31 mars 2026

PRÉSENTS : M. Julien BARBAT, M. Patrick CAZAUX , Patrick DELIGNIERES ,M. Adrien DUPRAT, Mme Sophie GODEFROY, M. José-Pierre LOPEZ, Mme Michèle MARTIN, Mme Marie-Josée MASSAROTO, Mme Laurence SERIS, Mme Julie SOULA, M. Julien SOULAN

Excusé : aucun

ABSENTS : aucun

Mme Sophie GODEFROY a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11	Suffrages exprimés : 11
Présents : 11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-22 à R 2122-23 du CGCT ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local le montant maximal des indemnités de fonctions des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu l' arrêté municipal 2026-06 du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Le Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite des maximum légaux prévues par la loi et du respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Son octroi nécessite une délibération qui intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Il donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction

prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la commune de Biran appartient à la strate de 0 à 500 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (*Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à deux, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant l'arrêté municipal 2026-06 du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à :
M. Patrick CAZAUX 1^{er} adjoint et Mme Sophie GODEFROY 2^{ème} adjoint .

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (**28,10** % de l'indice brut 1027) et du produit de **10,89** % de l'indice brut 1027 par le nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner, soit 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou à 11 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention.

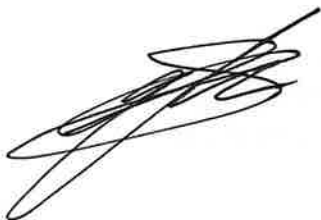
- de fixer le montant des indemnités de fonction des élus aux taux suivants, en respectant l'enveloppe indemnitaire :
 - Maire : 23,40** % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
 - 1er adjoint : 6,0244** % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
 - 2^{ème} adjoint : 6,0244** % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

- précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
A Biran, le 7 avril 2026

La secrétaire de séance
Sophie GODEFROY



Pour extrait conforme,
Le Maire,
José-Pierre LOPEZ



**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de
l'assemblée délibérante au 7 avril 2026 annexé à la délibération**

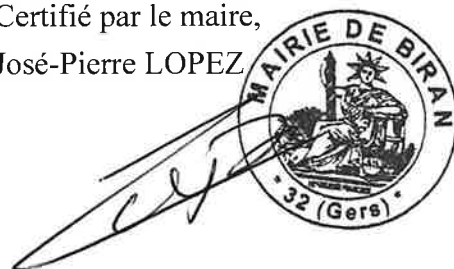
(article L 2123-20-1 du CGCT)

COMMUNE de BIRAN

FONCTION	Qualité et Nom- Prénom	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle
Maire	M. José-Pierre LOPEZ	23,40 %	
1 ^{er} adjoint	M. Patrick CAZAUX	6,0244 %	
2 ^{ème} adjoint	Mme Sophie GODEFROY	6,0244 %	

Fait à Biran , le 7 avril 2026

Certifié par le maire,
José-Pierre LOPEZ



Rappels : Les taux des indemnités des élus applicables sont prescrits par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Tableau récapitulatif des taux applicables depuis le 24 décembre 2025

POPULATION Totale	Maire (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Adjoint (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Moins de 500	28.1	10.89
De 500 à 999	44.3	11.77
De 1 000 à 3 499	55.7	21.38
De 3 500 à 9 999	58.3	23.32
De 10 000 à 19 999	67.6	28.6
De 20 000 à 49 999	90	33
De 50 000 à 99 999	110	44
100 000 et plus	145	66
Plus de 200 000		72.5

